

ORDRE DES THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES DE L'ONTARIO



Évaluation d'entrée dans la profession

Type : Politique

Date d'origine : Le 29 novembre 2013

Section : RG

Approuvé par le Conseil le : 6 décembre 2024

Numéro de document : RG-425

Prochaine date de révision : décembre 2029

1.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

L'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) est responsable d'établir les exigences d'entrée dans la profession pour les thérapeutes respiratoires de l'Ontario. Ces exigences sont énoncées dans la réglementation sur l'inscription ([Règlement de l'Ontario 596/94](#), Partie VIII).

Les candidats qui cherchent à s'inscrire auprès de l'OTRO et qui n'ont pas obtenu de diplôme d'un des programmes de thérapie respiratoire approuvés¹ devront effectuer l'évaluation des compétences d'entrée dans la profession de l'OTRO.

2.0 BUT

Le but de la présente politique est de fournir un processus aux candidats qui ne répondent pas aux exigences stipulées dans le paragraphe 55(2)(a) du règlement sur l'inscription pour démontrer au Comité d'inscription qu'ils répondent aux normes nationales de compétences exigées pour entrer dans la profession.

3.0 APPLICABILITÉ ET PORTÉE DE LA POLITIQUE

Les candidats qui ne répondent pas aux exigences en matière d'inscription prévues dans le paragraphe 55(2)(a) du règlement sur l'inscription doivent suivre le processus d'évaluation des compétences d'entrée dans la profession, qui peut comprendre les trois étapes successives suivantes :

1. examen de la formation;
2. entretien structuré et rétroaction;
3. évaluation des compétences cliniques.

Les candidats doivent réussir chaque étape pour passer à la suivante, sauf indication contraire directe du Comité d'inscription.

De manière précise, la politique touche les candidats qui :

- soit ont obtenu leur diplôme dans le cadre d'un programme en thérapie respiratoire offert à l'extérieur du Canada;

¹ Voir la liste des programmes de thérapie respiratoire approuvés <https://www.crto.on.ca/student/registration/accredited-schools/>.



- soit ont obtenu leur diplôme d'un programme canadien de thérapie respiratoire non approuvé par le Comité d'inscription.

Seront examinés au cas par cas les candidats ayant obtenu leur diplôme d'un programme en thérapie respiratoire offert à l'extérieur du Canada qui, au moment de l'obtention du diplôme, n'était pas accrédité par Agrément Canada. Si le programme était alors considéré comme « accrédité », on jugera que le candidat répond aux exigences du paragraphe 55 (2)(b)(ii) du règlement sur l'inscription.

4.0 RENVOI AU COMITÉ D'INSCRIPTION

Les candidats qui ont effectué le processus d'évaluation des compétences d'entrée dans la profession et qui répondent à toutes les exigences liées à la demande seront acheminés au Comité d'inscription qui devra examiner leur dossier et rendre une décision. Dans le cadre de cet examen, un sous-comité du Comité d'inscription étudie le rapport d'évaluation complet préparé par le personnel de l'OTRO.

Si le candidat n'est pas d'accord avec la décision du sous-comité du Comité d'inscription, il peut interjeter appel auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS).

Les résultats de l'évaluation sont valides pendant trois ans à compter de la décision du Comité d'inscription. Autrement dit :

- Les candidats auxquels le Comité d'inscription a enjoint de suivre un programme de recyclage spécifique disposent de trois années pour s'exécuter. Une fois ce délai passé, les résultats ne seront plus valides, et les candidats devront présenter une nouvelle candidature. Les candidats qui ne sont pas retenus au terme du processus d'évaluation doivent attendre au moins trois ans après la décision du Comité d'inscription pour présenter une nouvelle demande, à moins qu'ils ne suivent un important programme de recyclage acceptable aux yeux du Comité d'inscription.

5.0 DOCUMENTS CONNEXES

- [Règlement de l'Ontario 596/94](#)
- [Programmes de thérapie respiratoire approuvés](#)
- [Feuille d'information sur l'évaluation d'entrée dans la profession](#)
- [Politique sur les appels sur l'évaluation des compétences d'entrée dans la profession](#)
- [Politique sur les exigences liées aux documents de demande d'inscription](#)
- [Approbaton des programmes de formation au Canada Guide pour les candidats formés à l'extérieur du Canada](#)

6.0 COORDONNÉES

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario
www.crto.on.ca

Téléphone : 416-591-7800

Sans frais (en Ontario) : 1-800-261-0528

Télécopieur : 416-591-7890

Courriel général : questions@crto.on.ca